

## LES CHANTS DANS LE NOUVEL « ORDO MISSAE »

LA place que tiennent, dans le nouvel *Ordo missae* ou dans l'*Institutio generalis* qui l'accompagne, les passages concernant le chant est notable dès la première lecture. Quand on les examine de plus près, on constate que la question du chant et de la musique dans la liturgie s'y trouve profondément renouvelée. Tout d'abord, beaucoup des principes importants qu'avait formulés l'*Instruction* du 5 mars 1967 sur la musique dans la liturgie — document auquel l'*Institutio generalis* fait d'assez nombreux renvois — trouvent ici leur application : primat donné à la fonction propre de chaque chant dans la célébration ; attention au type d'expression vocal et verbal que suppose une juste communication ; référence constante à l'assemblée et à ses possibilités, etc. Mais tandis que l'*Instruction* de 1967 restait tributaire de cadres juridiques déjà caducs et encombrée de prescriptions secondaires, les nouvelles dispositions se prêtent assez bien, dans l'ensemble, à la recherche de formes musicales vraiment adaptées à une liturgie renouée de l'intérieur.

Plutôt qu'un inventaire ou un commentaire des textes intéressant le chant — qui sont assez clairs par eux-mêmes — nous tenterons en premier lieu de relever les acquisitions qui semblent les plus marquantes. En second lieu, nous mentionnerons quelques points qui semblent appeler de nouvelles recherches ou qui font encore question.

## I. LES PRINCIPALES ACQUISITIONS

### La célébration « normale » inclut le chant.

Dans la messe typique, c'est-à-dire celle qui se célèbre avec le peuple, « il convient que, dans la mesure du possible, surtout les dimanches et aux fêtes de précepte, la célébration soit chantée » (n° 77).

Pour toute une partie du monde catholique — qu'il s'agisse de régions où la « messe basse » était traditionnelle, de milieux sociaux où l'on ne chante pas, ou d'individus qui ne voient aucune raison de chanter — il ne va pas de soi que la liturgie idéale suppose le chant. Et on ne peut le soutenir qu'à la condition de le bien comprendre et de le bien situer.

Peut-être a-t-on trop insisté, pour justifier le chant liturgique, sur une « solennité » qui risque d'apparaître aujourd'hui soit comme un décor facultatif, non essentiel à la démarche de foi, soit comme une concession à une civilisation chrétienne où l'Église se croyait tenue d'être mécène des arts. Il est significatif que l'*Institutio*, à la différence de tous les documents antérieurs qui traitaient de musique, n'argumente pas, pour justifier le chant, à partir de la solennité<sup>1</sup>, mais à partir du concours de peuple, assemblé pour célébrer les mystères. Le principe du chant est donc fondé d'abord sur la *communication* que la liturgie suppose entre ceux qui y prennent part. Vue de cette manière, il est certain qu'une célébration sans chant est privée d'un moyen humain de communication, que nul autre ne peut totalement remplacer. Ce moyen n'est pas toujours indispensable — la messe avec peuple « peut aussi se faire sans que l'on chante » (n° 77) — mais il garde une efficacité communicative qui lui est propre.

On a aussi beaucoup insisté dans le passé sur les effets psychologiques du chant (« plaisir » de chanter chez les Pères de l'Église ; valeur religieuse de « l'art », ou expression d'une « expérience » à une époque plus récente, etc.). Ces données, toujours ambiguës, restent vraies pour certains, mais pas pour tous. L'*Institutio* n'y insiste pas. La raison première qu'elle donne du chant, c'est l'*espé-*

1. Il en est cependant question au n° 18, mais dans un sens que nous aurons à préciser.

*rance eschatologique* de ceux « qui se rassemblent dans l'attente de l'avènement de leur Seigneur » (n° 19). L'acte humain symbolique, posé dans la foi, l'emporte sur une « expérience religieuse » d'ordre psychologique ou esthétique<sup>2</sup>.

S'il est ainsi compris, d'une part comme moyen de communication pleine des co-célébrants et d'autre part comme signe de leur communion eschatologique, le chant redevient plausible dans toute assemblée vraie, quels que soient son degré de culture, son sens esthétique, son goût du chant choral et ses habitudes sociales. C'est ainsi que le chant a pu refleurir, comme sous la poussée d'un développement logique interne à la célébration elle-même, chez des participants qui n'avaient plus l'expérience vivante du chant dans leur vie, mais qui en redécouvrent la valeur dans la liturgie comme croyants, suppliant et rendant grâce en Eglise<sup>3</sup>.

### Compte tenu des assemblées.

« On fera donc grand usage du chant dans les célébrations, en tenant compte de la mentalité des peuples et des aptitudes de chaque assemblée, si bien qu'il ne sera pas toujours nécessaire de chanter tous les textes qui, par eux-mêmes, sont destinés à être chantés » (n° 19).

Cette dernière proposition fait tomber les derniers pans de mur d'une construction ritualisante où le chant était référé non aux hommes qui célèbrent, mais aux seules prescriptions rituelles : à la messe « chantée », tout devait être chanté selon les rubriques — bien ou mal, de manière vivante ou formelle — ; à la messe « lue », en revanche, rien d'essentiel ne pouvait être chanté<sup>4</sup>.

Désormais, c'est la composition de l'assemblée qui sug-

2. Nous pensons qu'il faut entendre d'abord en ce sens mystérico-sacramentel et théologal les allusions à *l'exultatio cordis*, au *cantare amantis est* et au *bis orat qui bene cantat* du n° 19.

3. Dans ces conditions, le renouveau du chant dans les assemblées ne peut provenir d'abord et seulement de préoccupations d'ordre musical, mais de l'événement vécu ensemble dans la foi qui a besoin de se traduire par le chant. Ensuite intervient, pour mieux célébrer, la recherche de la forme la plus significative (plutôt que de la forme la « plus belle »).

4. « La messe est dite chantée si le prêtre célébrant chante vraiment les parties qu'il doit chanter selon les rubriques ; autrement elle est dite lue. » (Instruction *De Musica sacra* du 3 sept. 1968, n° 3). Ce principe est rappelé au n° 28 de l'Instruction de 1967, dans l'article même où était introduit un autre principe (celui de la solennisation progressive) qui vient battre en brèche le premier.

gèrera si, pour la célébration, il est plus ou moins fructueux de chanter les dialogues et acclamations, le psaume responsorial, un processional ou une hymne<sup>5</sup>.

La phrase : « Si bien qu'il ne sera pas toujours nécessaire de chanter tous les textes qui, par eux-mêmes, sont destinés à être chantés » n'est pas d'une clarté parfaite. *Non necessarium... textus cantu proferre* a deux sens : ou bien le texte est simplement lu et non chanté, comme dans le cas du psaume responsorial ; ou bien le texte est omis quand il n'est pas chanté, comme cela est prévu pour l'Alléluia (n° 39). L'expression *textus qui per se cantui destinantur* est plus difficile à interpréter, car son sens dépend tout à la fois : de la fonction du texte dans la célébration (le *Gloria* est une hymne, le *Pater* est une prière, etc.) ; des habitudes culturelles locales, qui font qu'on chante ou cantille ou récite une acclamation, une litanie, une prière ; de la forme littéraire et poétique du texte, qui implique par nature le chant (comme une hymne métrique), ou le permet (comme le « Gloire à Dieu » en français), ou l'exclut. Il est donc impossible de déterminer *a priori* des rites qui, dans la messe, devraient toujours être chantés, et d'autres qui le seraient accessoirement<sup>6</sup>. On peut seulement dire, avec l'*Institutio*, que sont prioritaires les moments qui servent à la communication entre ministres et peuple (dialogues) ou à l'expression commune de l'assemblée (acclamations, hymnes), étant sous-entendu et supposé que le chant perfectionne la communication, ce qui est à vérifier dans chaque cas<sup>7</sup>.

### Divers modes de parole et de chant.

Toujours en référence aux hommes rassemblés qui doivent communiquer, l'*Institutio* formule un principe de grande portée :

Dans les textes qui doivent être prononcés clairement à haute voix par le prêtre, par les ministres ou par tous, le

5. Ou encore, si dans « des réunions entre fidèles de diverses nations » on recourt à des chants latins, comme le note la fin du même n° 19.

6. Comme avait tenté de le faire l'Instruction de 1967 avec les trois degrés de participation (nos 29-30).

7. « En choisissant les parties qui seront effectivement chantées, on donnera la priorité à celles qui ont le plus d'importance, et surtout à celles qui doivent être chantées par le prêtre ou les ministres, avec réponse du peuple, ou qui doivent être prononcées simultanément par le prêtre et le peuple » (n° 19 ; cf. nos 14-15).

ton de la voix doit répondre au genre du texte lui-même, selon qu'il s'agit d'une lecture, d'une oraison, d'une monition, d'une acclamation ou d'un chant ; il doit répondre à la forme de la célébration et à la solennité de la réunion. En outre, on tiendra compte du caractère des diverses langues et de la mentalité des peuples.

Dans les rubriques et les normes qui suivent, les mots *dicere* et *proferre* doivent donc s'entendre soit du chant, soit de la récitation, en observant les principes exposés ci-dessus (n° 18).

Les rubriques ont donc renoncé à préciser dans chaque cas si on devait parler ou chanter. Il y a à cela plusieurs raisons. Tout d'abord, parler et chanter sont deux catégories à la fois trop tranchées et trop vastes pour rendre compte de la variété des « gestes vocaux » par lesquels l'homme s'exprime et communique. Lire ou proclamer, prier devant le peuple ou avec le peuple, acclamer, psalmodier, chanter pour les autres ou avec les autres, recouvrent toute une gamme de « tons » divers. L'utilisation variée que l'on peut faire d'éléments rythmiques ou mélodiques, dans la parole, le chant ou un soutien instrumental, empêche les classifications tranchées. Il y a des cas clairs, comme la simple lecture ou l'hymne de type choral. Mais dans le champ de l'acclamation ou de la cantillation, beaucoup de possibilités encore à peine exploitées nous sont ouvertes au bénéfice d'une communication toujours plus effective.

Plus précisément, ces solutions concrètes sont intimement dépendantes du génie de chaque langue et du contexte socio-culturel. L'opposition dire-chanter, si ancrée dans nos habitudes, n'existe pas de la même manière, par exemple, dans des régions usant de langues à tons avec récitations rythmo-mélodiques. La liturgie doit être ouverte à ces manières de dire qui lui sont si bien accordées.

Il faut enfin tenir compte de la *forma celebrationis* et de la *sollemnitatis coetus*, c'est-à-dire du style de célébration et du tonus festif du groupe célébrant. A dix, on ne s'exprime pas et on ne communique pas de la même manière qu'à mille ; on ne le fait pas de la même manière un jour ordinaire et une nuit pascale ; dans un groupe qui aime et sait chanter, ou non ; qui comporte des instrumentistes ; qui est dans une grande église, une petite salle, en plein air, etc.

Le ton à prendre dépend de tous ces facteurs humains. Il doit être laissé au jugement de celui qui a à proférer un

texte ou de celui qui est responsable de la régie sonore de la célébration.

### Le primat de la fonction.

Il revient à la Constitution de Vatican II sur la liturgie (art. 112) d'avoir reconnu que, dans le chant liturgique, la notion de *munus ministeriale* était centrale. Sans doute a-t-il fallu un certain temps pour que l'on saisisse que la fonction n'était pas à comprendre relativement aux seuls rites objectivés, mais que le rite lui-même n'existait que relativement à l'assemblée et pour la communication qu'il y instaure.

Dans l'ensemble, ce que l'*Institutio* dit de chaque chant met bien en lumière sa fonctionnalité intégrale, son sens de signe du mystère pour l'homme.

D'une manière générale, on est sorti de l'ère où sévissait la dictature du « texte liturgique écrit » dans le missel, sans discrimination : on devait prendre tel verset de psaume pour l'introït de tel jour, même si cela ne pouvait faire un bon chant d'entrée ; on devait réciter l'*Alléluia* et son verset, même si on ne le chantait pas, etc. Désormais, c'est l'action liturgique qui prime. Ce qui amène l'*Institutio* à faire une distinction importante dans les chants de la messe (n° 17). Les uns « constituent un rite ou un acte ayant valeur par lui-même, comme l'hymne du *Gloria*, le psaume responsorial, le *Sanctus*, l'acclamation d'anamnèse, le chant après la communion ». D'autres sont « l'accompagnement d'un rite », comme les processionnaires ou le chant de la fraction.

Il en résulte que l'impact du texte est fort différent selon les cas. Dans un chant d'entrée, le texte est second par rapport au sens premier de l'acte : « ouvrir la célébration en favorisant l'union des fidèles rassemblés » (n° 25). Au contraire, dans un psaume responsorial, « partie intégrante de la liturgie de la Parole », le texte reste premier (même si on admet qu'un refrain ou un psaume « commun », plus fructueux pour l'assemblée, puissent remplacer le psaume et le refrain propre du jour).

Autre conséquence du primat de la fonction : la forme d'un chant ne peut être prescrite *a priori* : antienne, répons, strophes, versets, etc. Il faut chercher la forme qui « fonctionne » le mieux pour chaque assemblée et dans

chaque cas. Certaines constantes et certaines lois de fonctionnement peuvent être dégagées, qui plaident ici ou là en faveur de telle ou telle forme. Mais sauf certains cas évidents (acclamations dialoguées) ou des suggestions particulières (psaume responsorial), l'*Ordo* ne pouvait imposer des formes précises. Aux praticiens de les chercher, et à l'autorité locale d'en faire, *ad tempus*, des tris empiriques.

Laissons ici aux revues de pratique pastorale le soin d'analyser ce que l'*Institutio* dit de chaque chant et d'en tirer les conclusions utiles.

### Souplesse des rôles.

Nous voudrions relever un dernier point, spécialement important en matière de chant : la relative souplesse introduite dans la répartition des rôles chantant : ministres sacrés ou non, psalmiste, chantre-animateur, chorale, peuple.

Les ministères ne sont pas des grades ni des honneurs, mais des services qui doivent être remplis de préférence par les personnes qui en ont la compétence ou le charisme, compte tenu de ce qui relève du sacrement de l'Ordre et de la signification locale que peut avoir le fait de confier tel rôle à telle ou telle personne.

On apprécie ainsi les nombreuses suppléances qui sont prévues en matière de chant selon les possibilités de chaque assemblée, pour l'intonation du *Gloria* (n° 87), les intentions de la Prière universelle (n° 47) ou du *Kyrie* pénitentiel, les versets du psaume... en particulier les services que peuvent assurer des voix féminines (n° 70), ou la divisibilité du ministère diaconal en ce qui concerne le chant (n° 71).

On remarquera que, si la chorale est prévue et recommandée, si son rôle spécifique est reconnu (n° 63), si sa place est définie comme « partie de l'assemblée des fidèles » (n° 274), il n'y a pourtant rien qui, concrètement, lui serait expressément réservé<sup>8</sup>. Elle peut toujours être suppléée par un chantre animateur (n° 64) qui est lui-même souhaitable (n° 78) mais non requis.

8. La prescription « il lui appartient d'assurer les parties qui lui reviennent » ajoute « selon les divers genres de chant ». Or nous avons vu qu'on n'impose nulle part dans la messe « un genre » de chant qui exigerait la chorale.

Une telle souplesse devrait permettre de choisir et d'exécuter les chants toujours en considération de leur meilleur fonctionnement possible dans l'assemblée.

## II. DES QUESTIONS OUVERTES

Les règles du jeu nous sont maintenant données. Qu'en ferons-nous ? Sur certains points nouveaux du rituel de la messe (acte pénitentiel, offertoire, rite de la paix), nous manquons d'expérience pour nous former une opinion. Sur d'autres, déjà en usage, nous avons fait des acquisitions ou trouvé des difficultés. Or nous allons rencontrer tout cela dans l'*Ordo missae*. La sagesse est d'abord de le mettre en œuvre et de le faire fonctionner de notre mieux. Ainsi il sera possible de le vérifier, et éventuellement de l'ajuster en temps opportun, compte tenu des conditions pastorales de chaque pays, sous l'autorité des conférences épiscopales (n° 6).

Les notations qui suivent ne sont que des questions, mais qui paraissent opportunes, soit pour prévenir des surprises ou des échecs, soit pour tenir en éveil notre souci pastoral comme la réforme elle-même nous le demande.

### **Le rythme des rites d'ouverture.**

On attendait généralement un allègement des rites d'entrée de la messe. En fait, par rapport à la « messe chantée », traditionnelle dans les paroisses de France, le début de la messe n'est pas allégé, mais augmenté. Les trois chants (introït, *Kyrie*, *Gloria*) sont maintenus, et on ajoute l'acte pénitentiel. On peut penser que ce dernier sera apprécié ; et la salutation initiale placée après le chant d'entrée est une amélioration capitale. Mais pour ceux qui, dans le cadre traditionnel de la messe chantée, veulent — comme on le souhaite — faire les trois lectures, avec le psaume responsorial chanté, peut-être avec un bref silence entre l'homélie et la prière universelle (toutes choses de première importance), on n'arrivera à la liturgie eucharistique qu'au bout de trente-cinq ou quarante minutes (sans même chanter le *Credo*). Sans doute beaucoup utiliseront la



forme d'acte pénitentiel qui intègre le *Kyrie*. Mais, même ainsi, le début reste chargé et déborde son rôle d'ouverture. Réciter le *Gloria* pour gagner du temps est le genre de solution bâtarde dont la réforme liturgique aurait dû nous libérer.

### La forme des chants intercalaires.

Pour les deux chants placés entre les lectures : psaume responsorial et chant avant l'évangile (Alléluia ou « second chant » en carême), le lectionnaire a fait un remarquable effort créateur et laissé une souplesse heureuse. Cependant, on ne peut proposer du neuf que dans une forme déterminée. Pour le psaume, on a adopté un refrain de longueur moyenne et des strophes comprenant en général deux versets. Pour le chant avant l'évangile, on fournit un « verset », encadré par l'Alléluia en dehors du carême.

C'est une proposition qui tient compte, pour l'Alléluia, de la structure traditionnelle, et pour le psaume responsorial, des usages répandus en divers pays (spécialement en France) depuis une quinzaine d'années. C'est une voie moyenne et empirique qui était sans doute la meilleure pour l'heure.

Mais on s'interroge encore sur le meilleur fonctionnement à donner à ces deux chants. Pour le trouver, il faudra sans doute décoller partiellement de la forme proposée. On observe, par exemple, que la strophe de deux versets et le refrain moyen ne procurent pas, en général, une vraie responsorialité, mais plutôt une succession soliste-assemblée. Pour que la psalmodie soit un acte continu et commun de toute l'assemblée, il faudrait peut-être revenir à la vraie responsorialité, avec refrain intégré (textuellement, rythmiquement et mélodiquement) après chaque verset ou stique. Cela suppose un refrain plus court, choisi ou reformulé à dessein, et des stiques de forme étudiée. On doit alors admettre que le texte du Lectionnaire constitue une référence psalmique dont on part pour instaurer un vrai chant responsorial d'assemblée.

De manière analogue, le chant avant l'évangile peut être traité dans un autre style que la succession Alléluia-verset-Alléluia de la tradition grégorienne.

Nous possédons là désormais un excellent matériau biblico-liturgique. Nous avons à lui trouver une forme vivante.

### La participation à la prière eucharistique.

Les nouvelles prières eucharistiques ont été appréciées et l'innovation de l'acclamation d'anamnèse est un franc succès pour la participation des assemblées par le chant. Mais on entend de plus en plus souvent formuler le désir que la participation de certains groupes ne soit pas rigoureusement limitée au Sanctus-anamnèse-Amen final (témoins les assemblées qui chantent spontanément toute la doxologie finale). Le genre littéraire du discours monologue pourra-t-il demeurer dans la liturgie romaine la seule forme de la prière eucharistique ? D'autres liturgies, comme les rites copte ou éthiopien, nous donnent l'exemple d'un dialogue presque ininterrompu par lequel l'assemblée prend une part active plus large à la prière de louange ou de demande. Pour arriver à cela, mis à part quelques cas limites (comme l'adjonction d'Amen au récit de l'Institution), on ne saurait se contenter de « farcir » les prières actuelles avec des acclamations. C'est la rédaction elle-même de la prière qui devrait inclure la part de l'assemblée, originale et différente de celle du prêtre.

Toutes les assemblées ne sont pas prêtes à ce genre de prière, ni ne le désirent. Mais la question est posée dans un assez grand nombre.

### A propos des acclamations et dialogues.

*L'Institutio* note avec bonheur l'importance et la valeur des acclamations et dialogues dans la célébration, « pour exprimer clairement l'action de toute la communauté » (n° 15). « Ce ne sont pas là seulement des signes extérieurs de la célébration commune, mais des éléments qui favorisent et réalisent la communion entre le prêtre et le peuple » (n° 14).

Reste à savoir comment dialoguer et acclamer pour que ce geste commun soit significatif et effectif. La plupart du temps, ou bien l'on chante, ou bien l'on parle. Le chant a au moins l'avantage de fournir une unité significative de rythme et de ton, que la parole ordinaire atteint rarement. Mais ce n'est de soi ni un acte de chant ni un moment musical. Nos tons usuels apparaissent donc trop ou trop peu musicaux : ils évoquent à beaucoup un comportement faussement ritualisé, tandis qu'ils donnent le change aux

musiciens qui n'y voient que mauvaise musique. Saurons-nous repartir du geste vocal original qu'est le cri ?

Notons que, dans ce domaine, l'*Ordo missae* innove heureusement, en supprimant deux *Dominus vobiscum* (avant l'offertoire — qui était passé avant la Prière universelle — et avant la postcommunion), en proposant une acclamation après l'évangile, et en ajoutant la doxologie du *Pater*. En revanche, on s'interroge sur l'opportunité d'autres innovations, comme le *Verbum Domini* — *Deo gratias* après les deux premières lectures. Si, comme il est prévu dans la messe typique, on chante le psaume responsorial après la première lecture et l'Alléluia ou le second chant après la deuxième lecture, toute acclamation du peuple ne peut que venir troubler le départ du chant qui suit.

Le lecteur peut conclure la lecture par *Verbum Domini* ; mais, en dehors de petites groupes, une réponse de l'assemblée sera ou informe, si elle est parlée, ou disproportionnée, si elle est chantée. Alors que sur des points importants l'*Ordo missae* laisse des choix qui sont heureux, on regrette qu'il apparaisse prescriptif sur certains détails où la flexibilité devrait aller de soi.

Les acclamations de l'offertoire *Benedictus Deus in saecula* sont facultatives. Il semble qu'on souhaite assez généralement ne pas trop mobiliser à ce moment les forces vives de l'assemblée, de sorte qu'entre la Prière universelle, qui est sa prière, et la prière eucharistique qui commence par un dialogue essentiel, un temps de repos et de silence soit laissé aux fidèles. La célébration a besoin de rythmes avec des temps forts et des temps faibles.

Il est difficile de déterminer le type de geste vocal impliqué par le *In nomine Patris et Filii...* qui suit le chant d'entrée. Il ne saurait être question d'en faire une acclamation chantée. D'après l'*Institutio*, c'est la salutation suivante qui a pour but de « manifester la présence du Seigneur. Cette salutation et la réponse du peuple manifestent le mystère de l'Eglise rassemblée » (n° 28). Ce qui précède n'est donc pas non plus un dialogue. Il semble que ce soit plus une action qu'une parole, et que celle-ci reste plus personnelle que présidentielle. Quand il y a un chant d'entrée, et que la salutation est ensuite chantée, on doit éviter de donner l'impression d'un « faux départ ».

### Découverte de l'hymne.

L'instauration de l'hymne d'action de grâce qui peut jaillir du silence après la communion a été, dans beaucoup d'assemblées qui l'ont pratiquée, une découverte. Ce chant s'est avéré comme un sommet lyrique de la messe. Le fait tient sans doute au moment privilégié où elle se situe, mais aussi à l'introduction dans la messe de la forme de chant la plus populaire que l'Occident ait créée : l'hymne strophique.

Ce fait donne à penser, car les autres chants de la messe supposent d'autres formes (psaume responsorial, processionnaires, acclamations, etc.). Sans toucher à cette économie qui a des raisons profondes, on peut se demander si l'hymne ne pourrait aussi être utilisée parfois ailleurs de manière analogue, par exemple après un silence qui suivrait l'homélie, pour que l'assemblée assume lyriquement la Parole annoncée. Les anciennes proses et séquences, situées de manière discutable après l'Alléluia, semblent avoir eu une fonction similaire.

C'est le rôle que devrait remplir le *Credo*, visant « à ce que le peuple acquiesce et réponde à la parole de Dieu qu'il a entendue dans les lectures et par l'homélie » (n° 43). À en juger d'après l'expérience actuelle, le *Credo* remplit mal ce rôle : comme il ne s'agit pas d'un texte lyrique, on renonce généralement à le chanter en langue moderne ; sa récitation est alors souvent formaliste, pesante et distraite<sup>9</sup> — et il y a la quête ! Réservé à des occasions significatives, il retrouverait peut-être l'importance qu'il mérite ; dans les autres cas, des hymnes pourraient rendre plus parlants et explicites les mystères mêmes qui sont condensés dans le Symbole.

### La juste mesure et l'optimum.

La messe typique compte treize chants, plus une douzaine d'interventions chantées sous forme d'acclamations et de dialogues. Ces derniers font en général bien « marcher » la célébration. Mais on se demande, à l'usage, si les treize chants de la messe constituent un optimum

9. L'expérience montre aussi que lorsqu'il ne précède pas la Prière universelle, celle-ci y gagne souvent, car elle est mieux perçue comme le rejaillissement de la Parole en supplication de l'Église.

pour une célébration d'environ une heure. Il est de la nature du chant de fructifier, grâce à une certaine qualité qu'il confère au temps. Il a besoin, pour remplir son rôle, d'une certaine durée. Ceci est spécialement vrai pour le chant d'entrée, le psaume responsorial, l'hymne après la communion. Or la nécessité d'exécuter un trop grand nombre de chants conduit à les abréger, et souvent à les stériliser. Ne serait-il pas pastoralement plus fructueux de chanter moins de chants et leur laisser le temps de produire leur effet, à la condition évidemment de ne pas avoir à réciter le texte des pièces non chantées ? La question est certainement posée.

\*  
\*\*

Ces interrogations, comme on peut en juger, supposent pour être approfondies, un usage décidé et prolongé de l'*Ordo missae* qui nous est donné. Pour cela, la « Présentation générale du Missel » qui met si bien en valeur le sens et le mouvement de la célébration, constitue un guide sûr, ouvert sur toute évolution à venir découlant d'une liturgie redevenue vivante.

Joseph GELINEAU, s. j.